Edition Février 2021

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS
DU PAYS DE CRAON

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Place du Maréchal Leclerc– 53400 CRAON - Tél : 02.43.09.09.65

SOMMAIRE

1 - Présentation du fonctionnement des structures

1.1 - Périodes d'ouverture
1.2 - Possibilités d'accueil

2 - Les modalités d'inscriptions et les tarifs

2.1 - Pour une première inscription
2.2 - Pour une nouvelle réservation
2.3 - Périodes de réservation
2.4 - Modalités de non facturation
2.5 - Tarifs

3 - L'organisation sur les sites

3.1 - Responsabilités
3.2 - Santé
3.3 - Encadrement des sites
3.4 – Valeurs éducatives et objectifs pédagogiques

Annexes

Annexe 1 – les horaires
Annexe 2 – les tarifs
Annexe 3 – l'attestation sur l'honneur

1 - PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

La Communauté de Communes du Pays de Craon a délégué la compétence enfance au CIAS DU PAYS DE CRAON.

Le CIAS DU PAYS DE CRAON assure entre autre la gestion des accueils de loisirs sur le territoire.

Il gère en direct les sites de Ballots, Cuillé/Méral, Congrier/St Aignan sur Roë, Craon, Pommerieux, Quelaines St Gault, Renazé et La Selle Craonnaise.

Il finance les accueils de loisirs associatifs.

1.1 - Périodes d'ouverture des sites (pouvant varier en fonction du nombre d'inscrits ou de l'organisation des vacances scolaires)

⇨ **BALLOTS**
- ✓ Les mercredis
- ✓ La 1ère semaine des petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et de fin d'année.
- ✓ En Juillet et dernière semaine d'Aout

⇨ **CUILLE / MERAL**
- ✓ Les mercredis toute la journée à Méral
- ✓ En alternance sur les 2 sites pour les petites vacances d'automne, de fin d'année (1 semaine), d'hiver et de printemps
- ✓ En Juillet + la dernière semaine d'août sur 1 seul site

⇨ **CONGRIER/SAINT AIGNAN SUR ROE**
- ✓ Les ouvertures suivantes ont lieu en alternance sur les 2 sites et suivant les effectifs peuvent être regroupées vers l'ALSH de Renazé avec une navette
- ✓ Les mercredis en alternance sur les 2 sites
- ✓ Les petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- ✓ En Juillet et la dernière semaine d'août

⇨ **CRAON**
- ✓ Les mercredis
- ✓ les petites vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Place du Maréchal Leclerc– 53400 CRAON - Tél : 02.43.09.09.65

- ✓ En juillet et en Aout

⇨ **POMMERIEUX**
- ✓ Les mercredis
- ✓ En juillet

⇨ **QUELAINES SAINT GAULT**
- ✓ Les mercredis
- ✓ les petites vacances d'automne, de fin d'année (1ère semaine), d'hiver et de printemps
- ✓ En juillet
- ✓ 1 semaine fin août

⇨ **RENAZE**
- ✓ Les mercredis
- ✓ les petites vacances d'automne, de fin d'année (1ère semaine), d'hiver et de printemps
- ✓ En juillet
- ✓ 1 semaine fin août

⇨ **LA SELLE CRAONNAISE**
- ✓ Les mercredis (suivant les effectifs et le contexte avec une navette vers le site de St Aignan sur Roë)
- ✓ Les 1ères semaines des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps sur le site de la Rincerie
- ✓ En Juillet sur le site de la Rincerie
- ✓ 1 semaine fin août sur le site de la Rincerie

1.2 - Possibilités d'accueil

Pour les Mercredis, les petites et les grandes vacances ***** :

- Matin avec repas
- Matin sans repas
- Journée avec repas
- Journée sans repas
- Après-midi avec repas
- Après-midi sans repas
- Un accueil péricentre payant est proposé en début et fin de journée

Des journées obligatoires peuvent être demandé en cas de sortie ou de journée à thème.

***** pour le site de La Selle Craonnaise pendant les vacances, les animations ont lieu l'après-midi. L'inscription le matin est facultatif. Il n'y a pas d'accueil le mercredi pendant les Petites vacances.

Pour les sites de MERAL/CUILLE et CONGRIER/ST AIGNAN une navette est mise à disposition vers l'une ou l'autre des communes où se déroulent les animations. Le lieu peut varier suivant les vacances. Il n'y a pas de surcoût pour les familles.

Dans un souci de cohérence pour l'enfant une inscription la semaine est recommandée.

2 - LES MODALITES D'INSCRIPTION ET LES TARIFS

2.1 - Pour une première inscription

- Créer un compte sur le portail familles : **www.familles.paysdecraon.fr**
- Valider le compte via l'adresse de messagerie
- Remplir les renseignements de la famille et de chaque enfant

Un certain nombre de renseignements sont obligatoires et règlementaires, nous vous rappelons que vous devez nous fournir en complément la copie des vaccinations et l'attestation d'assurance responsabilité civile, et cela chaque année.

Nous vous inviterons à aller sur votre profil (portail familles) vérifier et renseigner les changements.

Ne pas oublier de faire évoluer votre compte pour tous changements et notamment vos coordonnées.

- Réserver les présences sur les périodes voulues au niveau de l'onglet « nouvelle réservation »

2.2 - Pour une nouvelle réservation

- Connectez-vous sur votre compte sur le portail familles
- Réserver les présences sur les périodes voulues au niveau de l'onglet « nouvelle réservation »

2.3 - Modalités de réservation

Les réservations sont obligatoires et doivent se faire avant une date définie suivant la période :

- Pour les mercredis : le lundi 12h, 10 jours avant le mercredi concerné

- Pour les périodes de vacances : le Lundi 12h, 14 jours avant la semaine concernée.

Ce délai de réservation nous permet de :

- Prévoir l'encadrement nécessaire pour la sécurité des enfants
- Permettre aux services de restauration de prévoir les repas en nombre suffisant, ceux-ci travaillant de plus en plus avec des produits frais. Ce délai permet d'ajuster les commandes.

2.4 - Modalités de non facturation

Toute absence ou annulation non justifiée après la fin de la période d'inscription sera facturée y compris le repas.
Pour ne pas être facturé :

- il est obligatoire de modifier son inscription via le portail familles avant les dates précisées ci-dessus.
- Justifié l'absence de votre enfant en précisant la raison de sa non venue. Suivant la raison d'absence, la journée ne sera pas facturée.

Voici les différents motifs qui peuvent prétendre à la non facturation. Bien entendu tous ces motifs doivent être justifiés par le document correspondant.

1. <u>Dans le cas où le motif est :</u>
   a. Maladie de l'enfant ou d'un frère ou d'une sœur:
      i. Présentation d'un certificat et copie pour service de facturation
      ii. Consultation de l'ordonnance dans ce cas pas de copie mais le motif est inscrit dans la rubrique de planning – case « Notes »
      iii. Absence de l'enfant à l'école avant ou après l'accueil - le motif est inscrit dans la rubrique de planning dans la case « Notes »

   b. Décès d'un proche
      i. sur présentation d'un acte de décès

   c. Suspicion COVID
      i. Attestation sur l'honneur type
      ii. Absence de l'enfant à l'école le motif est inscrit dans la rubrique de planning dans la case « Notes »

   d. Rendez-vous médical de l'enfant (médecin, spécialiste...)
      i. Attestation sur l'honneur type motivée

e. Urgence : Accident/maladie d'un parent qui empêche d'amener l'enfant à l'accueil
    i. Attestation sur l'honneur type motivée

f. Changement de l'emploi du temps / travail : arrêt intérim / chômage
    i. Justificatif de l'employeur

2. Dans les où le motif n'est pas dans la liste ci-dessous
    a. Attestation sur l'honneur type motivée et tout autre document justifiant l'absence
    b. Vérification par le Directeur des antécédents de la famille et autres informations dans le compte familles (profession...)

Dans le cas d'un départ anticipé d'un enfant de l'accueil de loisirs du fait des parents ou de l'équipe du CIAS pour raison médicale ou tout autre motif, aucun remboursement ne sera réalisé.

2.5 - Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) de la famille. Ils sont modulés avec 7 tranches de QF.

La facture est transmise à l'issue de la période.

Le paiement doit se faire via la Trésorerie de Craon (possibilité de paiement par CESU, tickets CAF et MSA, chèques vacances, prélèvement, TIPI, …)

Rappel : Toute absence ou annulation non justifiée sera facturée y compris le repas.

Pour ne pas être facturé, il est obligatoire de modifier son inscription via le portail familles avant les dates précisées ci-dessus.

3 - ORGANISATION SUR LES SITES

3.1 - Responsabilités

Lors de l'arrivée, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par les animateurs.

En cas de départ anticipé ou d'arrivée plus tardive, le responsable de l'enfant doit prévenir le directeur en précisant l'heure. Cela doit rester une demande exceptionnelle pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'accueil.

Si l'enfant s'absente sur demande de la famille, il n'est plus sous la responsabilité de l'ALSH pendant ce temps.

Seuls les parents, le responsable légal ou les personnes inscrites sur le portail familles sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Un enfant pourra quitter seul l'ALSH si cela est indiqué sur la fiche de renseignements.

Sans ces formalités, l'animateur n'est pas autorisé à laisser partir l'enfant.

3.2 - Santé

Au moment où le parent vient chercher son enfant, il est informé des soins qui ont pu être apportés.

En cas d'intervention d'urgence, le directeur peut prendre toutes les mesures nécessaires en raison de l'état de l'enfant.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par le personnel sans une ordonnance écrite du médecin.

Pour tout aspect relatif à la santé de l'enfant : allergie, maladie ou autre, l'ALSH doit être informé par un PAI renseigné sur le portail famille et remis en main propre au directeur.

3.3 - Encadrement des sites (au 1er janvier 2017, peut varier en fonction des absences ou de l'organisation du site)

Les ALSH ont une obligation d'encadrement instituée par règlementation relative à l'accueil collectif de mineur.

Equipe de direction *: l'ensemble des responsables de site ont soit le BAFD, soit une équivalence (BPJEPS, Licence animation …).*
Equipe d'animateurs *: 80 % de l'effectif possède le BAFA ou est en cours de formation ou possède une équivalence (CAP petite enfance …).*
De plus le taux d'encadrement de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans est appliqué dans les Accueils de loisirs du Pays de Craon.

3.4 – Valeurs éducatives et objectifs pédagogiques

Un Projet Educatif De Territoire est mis en place sur tout le Pays de Craon. Il permet une cohérence éducative de la petite enfance, de l'enfance jusqu'aux jeunes accueillis dans les structures du Pays de Craon.

Le Projet Educatif est évolutif et partenarial. Il vise à développer pour un territoire donné une politique locale concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes.

Le projet pédagogique, quant à lui, permet à chaque accueil la mise en œuvre concrète des valeurs éducatives.

Le directeur ainsi que les animateurs le décline en projets d'animation et projets d'activités.

Ci-dessous la cascade des projets qui reprend les différents éléments composant chaque projet.

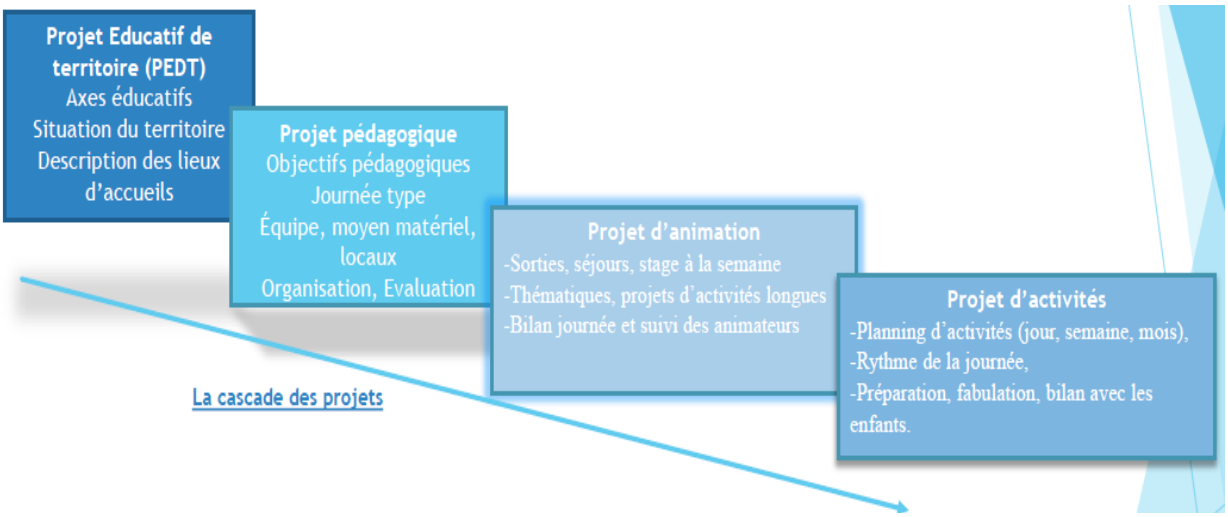

L'inscription de l'enfant au sein d'un établissement vaut acceptation pleine et entière des conditions du présent règlement dont un exemplaire vous est remis lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de non-respect d'une des clauses du règlement, il pourra être appliqué des pénalités.

Règlement intérieur validé au Conseil d'Administration du CIAS du PAYS DE CRAON du 17 février 2021

Fait à Craon, le 17 Février 2021

Philippe Guiard
Vice-Président du CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Place du Maréchal Leclerc– 53400 CRAON - Tél : 02.43.09.09.65

ANNEXE 1 – les horaires

Les mercredis :

- Matin avec repas de 9h à 14h
- Matin sans repas de 9h à 12h
- Journée avec repas de 9h à 17h
- Journée sans repas de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Après-midi sans repas de 13 h 30 à 17h
- Après-Midi avec repas de 12h à 17h
- Un accueil péricentre payant est proposé de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

(7h15 / 9h et 17h / 19h pour le Site de Craon - 7h / 9h et 17h / 18h30 pour le site de Renazé - 7h30 / 9h et 17h / 19h pour le Site de Quelaines St Gault)

Les petites et grandes vacances sauf La Selle Craonnaise :

- Matin avec repas de 9h à 14h
- Matin sans repas de 9h à 12h
- Journée avec repas de 9h à 17h
- Journée sans repas de 9h à 12h et de 13h30 au 17h
- Après-midi sans repas de 13h30 à 17h
- Après-midi avec repas de 12h à 17h
- Un accueil péricentre payant est proposé de 7h30 à 9 heures et de 17h à 18h30 *(7h15 /9h et 17h / 19h pour Site de Craon - 7h30 / 9h et 17h / 19h pour le Site de Quelaines St Gault)*

Les petites vacances et grandes vacances uniquement La Selle Craonnaise :

- Après-midi de 13h30 à 18 h
- Ou journée entière de 9h à 18 h
- Accueil péricentre de 7h30 à 9h et de 18h à 18h30

NAVETTES pour Le site de La Selle Craonnaise :

Une navette est mise à disposition le mercredi pour aller sur le site de St Aignan sur roe / Congrier.
Ce service peut être remis en cause suivant la situation d'organisation.

NAVETTES pour les multi sites de CUILLE/MERAL et CONGRIER/ST AIGNAN :

Une navette est mise à disposition dans l'une ou l'autre des communes vers le lieu où se déroulent les animations. Le lieu peut varier suivant les vacances.

ANNEXE 2 – Les tarifs

HARMONISATION TARIFAIRE

Les tarifs de 2021 selon la grille ci-dessous :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Quotient familial	QF ≤ 604	605 < QF ≤ 776	776 < QF ≤ 935	936 < QF ≤ 1059	1060 < QF ≤ 1196	1197 < QF ≤ 1407	1408 ou+ QF
Répartition des familles 2020							
Journée avec repas	11,08	11,38	11,69	11,98	12,28	12,58	12,88
Forfait semaine 5 jours	44,33	45,53	46,72	47,92	49,13	50,32	51,52
Forfait semaine 4 jours	35,46	36,42	37,38	38,34	39,3	40,26	41,22
Journée sans repas	6,67	6,85	7,03	7,21	7,39	7,58	7,76
1/2 journée avec repas	9,17	9,41	9,67	9,91	10,16	10,4	10,66
1/2 journée sans repas	5,1	5,23	5,37	5,51	5,65	5,79	5,93
Accueil péri centre (1/2h)	0,38	0,39	0,4	0,41	0,42	0,43	0,44
Journée camp	21,73	22,31	22,9	23,49	24,08	24,66	25,25

TARIFS HEBDOMADAIRES SPECIFIQUES POUR ALSH DE LA SELLE-CRAONNAISE :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Forfait semaine 5 demi-journées	22,99	23,6	24,23	24,85	25,47	26,09	26,71
Forfait semaine 6 demi-journées	26,98	27,71	28,44	29,17	29,9	30,62	31,36

LES DIFFERENTES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

	QUOTIENT	
	de	à
TRANCHE 1	0 €	604,00 €
TRANCHE 2	605,00 €	776,00 €
TRANCHE 3	777,00 €	935,00 €
TRANCHE 4	936,00 €	1 059,00 €
TRANCHE 5	1 060,00 €	1 196,00 €
TRANCHE 6	1 197,00 €	1 407,00 €
TRANCHE 7	1 408,00 €	et plus

ANNEXE 3 – L'attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Demeurant :
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Tél : .....
Mail : .....@.....

Atteste sur l'honneur que l'absence de :

-Nom(s) et Prénom(s) de(s) l'enfant(s) : .....

- Date d'absence : ...../...../.....

- Site d'accueil :

☐ Ballots ☐ St Aignan/Congrier ☐ Pommerieux ☐ Renazé
☐ Quelaines St Gault ☐ La Selle Craonnaise ☐ Méral/Cuillé ☐ Craon

Est due au motif suivant : (soyez le plus précis possible, dans le cas d'un rendez-vous médical veuillez nous indiquer le Nom et la Ville du médecin)
.....
.....
.....
.....

Fait le ..... à.....pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Place du Maréchal Leclerc– 53400 CRAON - Tél : 02.43.09.09.65